



Collectif pour un Québec sans pauvreté

165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9
Téléphone: (418) 525-0040 Télécopieur: (418) 525-0740
Courrier électronique: collectif@pauvrete.qc.ca

www.pauvrete.qc.ca

**Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate**

Modifications réglementaires à l'aide sociale **Taper sur les pauvres pour faire passer la pilule de l'austérité?**

QUÉBEC, le 15 avril 2015 – Le Collectif pour un Québec sans pauvreté s'indigne de la décision du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, lequel préfère aller de l'avant avec un projet coercitif dicté par des préjugés à l'endroit des personnes assistées sociales, plutôt que d'améliorer les conditions de vie de ces mêmes personnes.

En entérinant ce projet pourtant largement décrié depuis son dévoilement, le gouvernement du Québec souhaiterait-il mieux faire avaler la pilule de l'austérité à la classe moyenne, qu'il est en train de saigner en haussant les tarifs et en coupant dans les services publics? « C'est comme si le gouvernement voulait montrer que ses mesures d'austérité n'épargnent personne, pas même les plus pauvres. Or, on attend toujours une annonce concernant des mesures aussi draconiennes pour les plus riches! Le ministre fait appel à l'équité entre les personnes assistées sociales entre elles d'une part, et entre les personnes assistées sociales et les travailleurEs pauvres d'autre part, pour justifier sa décision. Il devrait plutôt veiller à l'égalité entre les plus riches et les plus pauvres, qui est pas mal plus déficiente », d'affirmer le porte-parole du Collectif pour un Québec sans pauvreté, M. Serge Petitclerc.

Le projet de modification du règlement encadrant l'aide financière de dernier recours que vient d'approuver le ministre Hamad trouve son fondement dans une série de préjugés tenaces à l'endroit des personnes assistées sociales. « Que les fraudeurs soient traités comme des fraudeurs, c'est une chose. Mais que le gouvernement laisse entendre que l'ensemble des personnes assistées sociales sont susceptibles de commettre une fraude et que, par conséquent, il faut leur serrer la vis, c'en est une autre. Le règlement qui encadre l'aide sociale n'a pas à être modifié au gré des lubies d'un ministre. Il n'a pas non plus à punir l'ensemble des prestataires en fonction d'une infime minorité de personnes qui fraude l'aide sociale » a dénoncé M. Petitclerc.

Par exemple, sous prétexte que des personnes assistées sociales habitant dans des régions frontalières s'absentent du Québec pour aller travailler dans les provinces avoisinantes, le ministre a décidé de limiter les séjours à l'extérieur du Québec. « Ce faisant, le ministre se trouve à imposer une contrainte aussi injuste qu'absurde à des milliers de personnes. Injuste, parce qu'elle prive de son revenu toute personne assistée sociale ayant la possibilité de sortir du Québec pour plus de sept jours. Absurde, parce que le problème, ce n'est pas que des personnes travaillent dans telle ou telle province, mais que certaines d'entre elles ne déclarent pas leurs revenus – et à ce propos, la limitation des séjours hors Québec n'est d'aucune utilité », de faire remarquer M. Petitclerc.

Le Collectif aimerait rappeler au ministre que les personnes assistées sociales, contrairement à l'image stéréotypée qu'on s'en fait, ne forment pas un bloc monolithique. Les situations de vie qui mènent à l'aide sociale sont multiples. Chaque mois, des milliers de personnes font leur entrée à l'aide sociale pendant que des milliers d'autres la quittent. Dans les faits, le nombre de personnes assistées sociales est passé de 802 240 en



1995 à 447 245 en janvier 2015. « Avec la modification concernant la valeur de la propriété, le ministre limite ou refuse à bon nombre de propriétaires l'accès à une aide de dernier recours. Pourquoi? Est-ce qu'il considère que ces propriétaires ayant recours à l'aide sociale sont nécessairement des gens qui abusent des protections publiques? Au lieu d'alimenter des préjugés qui se portent déjà très bien sans son aide, le ministre Hamad devrait faire valoir ce que tous les groupes de défense des droits des personnes assistées sociales savent depuis longtemps, soit que les personnes en situation de pauvreté doivent être considérées comme les premières à agir pour s'en sortir, c'est une question de respect et de dignité » a ajouté M. Petitclerc.

Pour finir, le ministre affirme que les modifications réglementaires adoptées viennent actualiser les programmes d'aide financière de dernier recours. Pour le Collectif, il aurait été beaucoup plus profitable – et équitable – d'adapter les montants des prestations au coût de la vie d'aujourd'hui afin d'assurer la couverture des besoins de base.

— 30 —

Renseignements : Marie-Noëlle Béland, responsable des communications.

Cellulaire : 418-930-5969.

Courriel : communications@pauvrete.qc.ca

Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

